



PRÉFET DE LA LOZÈRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques et des enquêtes publiques

ARRETE n° PREFBCPEP2016315-0017 du 10 novembre 2016

**déclarant d'utilité publique
l'acquisition foncière de l'emprise du pompage de Bayes
Commune de Sainte Croix Vallée Française**

Le préfet ,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'expropriation et notamment ses articles L.110-1 et suivants et R.111-1 à R.131-14 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à 63 ;
- VU** le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-14, L 214-6, L 215-13 à R.123-7 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et les articles R. 214-1 avec les tableaux annexés, L.122-1 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants;
- VU** le décret n° 64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Ste Croix Vallée Française, du 06 décembre 2011 par laquelle il sollicite, la régularisation des captages et l'acquisition de l'emprise foncière des ouvrages annexes ;
- VU** les pièces du dossier reçu en préfecture le 17 février 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral PREF BCPEP 2016064-0002 du 4 mars 2016 prescrivant, à la demande de la commune de Sainte Croix Vallée Française, l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :
 - une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection de captages et de distribution d'eau potable au public,
 - une enquête préalable à l'acquisition de l'emprise foncière de réservoirs, et l'acquisition de l'emprise foncière du pompage de « Bayes »,
 - une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus en préfecture le 12 mai 2016 ;

VU l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015111-0001 du 21 avril 2015 donnant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 – Est déclarée d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Sainte Croix Vallée Française, l'acquisition foncière de l'emprise du pompage de Bayes.

Article 2 - La commune de Sainte Croix Vallée Française est autorisée à acquérir le terrain mentionné dans les plans et l'état parcellaire nécessaires à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé réception à chacun des propriétaires concernés par le projet.

Article 4 – A défaut d'accord amiable, les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de Sainte Croix Vallée Française, aux lieux et places habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le maire de Sainte Croix Vallée Française.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Florac et le maire de Sainte Croix Vallée Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le directeur départemental des territoires et au délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOZÈRE.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé

Marie-Paule DEMIGUEL

Les annexes comprenant 2 pages sont consultables à la préfecture – Bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques - annexe faubourg Montbel - 48000 Mende